

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 26 juillet 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	27
		Dont procurations 04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
27	00	00

Date de la convocation

20/07/2017

Date d'affichage

20/07/2017

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Portage foncier par l'EPFL de l'acquisition
de la parcelle cadastrée section V709

(Felix Thomas BERENICE) d'une superficie de 120m² située au
quartier Fond Lahaye

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Arlette BRAVO-PRUDENT'

L'an deux mille dix-sept et **le vingt-six juillet** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, , Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN,

Absents excusés : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Marinette TORPILLE, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Eric JULTAT, Raphael BORDELAIS, Philippe TAIEB Maurice JOSEPH-MONROSE ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN, Sainte-claire JANVIER.

Prefecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

22 SEP. 2017

**PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE L'ACQUISITION
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION V709
(FELIX THOMAS BERENICE) D'UNE SUPERFICIE DE 120M²
SITUEE AU QUARTIER FOND LAHAYE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu l'acte de donation du 29 octobre 1998 par Mlle Antoinette POCAYO au profit de M. Félix Thomas BERENICE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013, portant modification des statuts de l'EPFL de la Martinique ;

Vu les statuts de l'EPFL de la Martinique ;

Vu le courrier de la Ville de Schoelcher du 01 juin 2016 proposant à monsieur Félix Thomas BERENICE l'acquisition de la parcelle cadastrée section V-709 de 120 m² située au quartier Fond Lahaye ;

Vu le courrier de monsieur Félix Thomas BERENICE du 17 juin 2016 donnant son accord de principe pour l'acquisition de ce terrain au prix des domaines ;

Vu l'estimation l'avis de France Domaine, en date du 29 avril 2016, de la valeur vénale du terrain à hauteur de 8 400 € (huit mille quatre cent euros) ;

Vu le courrier de la Ville de Schœlcher en date du 13 octobre 2016 sollicitant l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section V-709 d'une superficie de 120 m², située au quartier Fond Lahaye ;

Vu le projet de convention de portage foncier entre l'EPFL et la VILLE DE SCHOELCHER ;

Vu l'avis favorable en date du 19 mai 2017 de la Commission « Grands Travaux et Equipements de Quartier » ;

Vu l'avis favorable en date du 06 juillet 2017 de la Commission « Finances » ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle indiquée, compte tenu de son emplacement stratégique permettant à la Ville de constituer une réserve foncière ;

Considérant le classement de cette portion de parcelle au nombre des emplacements réservés au sein du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 pour l'élargissement de la RN2 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Schœlcher d'acquérir cette propriété cadastrée V-709 dans le cadre d'un portage foncier et de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Martinique l'acquisition du terrain indiqué ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

-
- **de déléguer l'acquisition de la parcelle cadastrée section V-709 d'une superficie de 120 m² situé au quartier Fond Lahaye, à l'EPFL de Martinique, au prix de 8 400 € (huit mille quatre cent euros) ;**
 - **de donner mandat à monsieur le Maire, afin de :**
 - **de signer tous les actes et documents y afférents ;**
 - **de procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 20 SEP, 2017
Le Maire,

Luc CLEMENTE

